



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-097

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA GROSSE PIERRE (28) (1 page)	Page 4
R24-2024-09-16-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA VILLEDIEU (28) (1 page)	Page 6
R24-2024-07-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TETAULT (28) (1 page)	Page 8
R24-2024-08-22-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VAUGON (28) (1 page)	Page 10
R24-2024-07-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES SAULX RIBAUT (28) (1 page)	Page 12
R24-2024-07-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??INDIVISION COUVÉ (28) (1 page)	Page 14
R24-2024-08-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Indivision LOURY (28) (1 page)	Page 16
R24-2024-06-21-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BILLAUT Noémie (28) (1 page)	Page 18
R24-2024-09-13-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DUBUT VILBOUX Cécilia (28) (1 page)	Page 20
R24-2024-07-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GUERET Manon au sein de l'EARL GUERET (28) (1 page)	Page 22
R24-2024-09-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame ZERREN Stéphanie (28) (1 page)	Page 24
R24-2024-07-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme DEBRUYNE-LEVEILARD Justine au sein de l'EARL LA FERME DE CLAIES (28) (1 page)	Page 26
R24-2024-08-27-00028 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BELNOUE Julien (28) (1 page)	Page 28
R24-2024-08-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BLANCHARD Florent (28) (1 page)	Page 30
R24-2024-07-08-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BONNINGLES Igor (28) (1 page)	Page 32
R24-2024-09-10-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURGEOIS Eric (28) (1 page)	Page 34
R24-2024-09-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHERDLÉ Maxime (28) (1 page)	Page 36

R24-2024-08-26-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CONVENAN Kevan (28) (1 page)	Page 38
R24-2024-09-04-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CORNILLERE Romain au sein de la SCEA DE ROUGENOU (28) (1 page)	Page 40
R24-2024-08-05-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DE VARINE Arthur au sein de la SCEA FERME DE MORAINVILLE (28) (1 page)	Page 42
R24-2024-07-11-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GOUSSU Clément au sein de la SCEA DES CHARDONNERETS NEUVY (28) (1 page)	Page 44
R24-2024-07-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LEVEAU Stéphane (28) (1 page)	Page 46
R24-2024-07-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur NION Clément au sein de la SCEA LA PETITE HAIE (28) (2 pages)	Page 48
R24-2024-07-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RIBAUT Adrien au sein du GAEC DES SAULX RIBAUT (28) (1 page)	Page 51
R24-2024-08-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SOLLET Sébastien (28) (1 page)	Page 53
R24-2024-07-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SOLLET Théophile (28) (1 page)	Page 55
R24-2024-08-12-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VIEL Guillaume (28) (1 page)	Page 57
R24-2024-07-08-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur VINCENT Bastien (28) (1 page)	Page 59
R24-2024-08-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE GRESLARD (28) (1 page)	Page 61
R24-2024-08-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE GRESLARD (28) (1 page)	Page 63
R24-2024-09-05-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE ROINVILLE (28) (1 page)	Page 65
R24-2024-07-11-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE SENARMONT (28) (1 page)	Page 67
R24-2024-08-30-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU DEFOIX (28) (1 page)	Page 69
R24-2024-08-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA MAISONS AGRI (28) (1 page)	Page 71

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2025-04-02-00001 - ARRETE modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? CORNET Emilien (41) (7 pages)	Page 73
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA GROSSE PIERRE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.190

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA GROSSE PIERRE
1 Bis Rue du Chateau
28300 FRESNAY-LE-GILMERT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **05 ha 35 a 29**

situés sur la communes d'AMILLY
Parcelles : YA10 ; YA11 ; YA12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-16-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA VILLEDIEU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.249

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA VILLEDIEU

7 Bis Route de Neuilly
28240 MANOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 20 a 30 ca**

situés sur la commune de MANOU
Parcelle : ZK0023

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TETAULT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.214

Le Directeur départemental
à
EARL TETAULT

Les Rollands
28800 SAUMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 35 a 52 ca**

située sur la commune de SAINT EMAN
Parcelles : ZC23 ; ZC25 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-22-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VAUGON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.234

Le Directeur départemental
à
EARL VAUGON

Le Bois des Menus
61290 LES MENUS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **62 ha 07 a 11 ca**

située sur les communes de :

LA LOUPE : ZA007 ; ZA008 ; ZA009 ; ZA003 ; ZA005 ; ZA0011 ; ZA0013 ;

ZA0019 ; ZA0020 ; ZA0022 ; ZA0006 ;

MEAUCÉ : ZE0053 ; ZE0005 ; ZE0007 ; ZE0013 ; ZE0012 ; ZE0023 ; ZE0024 ;

ZE0025 ; ZE0049 ; ZE0050 ; ZE0054 ; ZE0057 ; ZE0008 ; ZE0018 ; ZE0055 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 22/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES SAULX RIBAUT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.184

Le Directeur départemental
à
GAEC DES SAULX RIBAUT
19 Rue des Saulx
28130 ST MARTIN DE NIGELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **47 ha 81 a 21 ca**

situés sur les communes de MAINTENON, HOUX, SAINT MARTIN DE NIGELLES,
HANCHES, PIERRES (Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
INDIVISION COUVÉ (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.212

Le Directeur départemental
à
INDIVISION COUVÉ
19 Rue du Gué de Ville
28210 VILLEMEUX SUR EURE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **185 ha 66 a 83 ca**
situés sur la commune de VILLEMEUX SUR EURE
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Indivision LOURY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.233

Le Directeur départemental
à
Indivision LOURY

8 Villeprevost
28140 TILLAY LE PENEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80 ha 64 a 18 ca**

situés sur les communes de :

TILLAY LE PENEUX : ZW1 ; ZW2 ; C249 ; E37 ; E156 ; ZO12 ; ZO13 ; ZO14 ; ZO15 ; ZO16 ; ZW3 ;

EPIED EN BEAUCE (45) : ZE32 ;

TOURNOISIS (45) : B75 ; B568 ; ZL1 ; ZL17 ; ZL18 ; ZM21 ; ZL2 ; ZL3 ; ZL9 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-21-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BILLAUT Noémie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.178

Le Directeur départemental
à
Madame BILLAUT Noémie
1 Pareau
28200 VILLAMPUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43 ha 52 a 30 ca**

situés sur la commune de BAZOCHES EN DUNOIS
Parcelles : ZY16 ; ZY17 ; ZY19 ; ZY20 ; YC9 ; YC10 ; ZX23 ; ZX22 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-13-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DUBUT VILBOUX Cécilia (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.237

Le Directeur départemental
à
Madame DUBUT VILBOUX Cécilia

2 Rue de la Mairie
28160 MOULHARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **371 ha 33 a 87 ca**
situés sur les communes de SAUMERAY, FRAZÉ, UNVERRE, DANDEAU,
MOULHARD et CHAPELLE-ROYALE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GUERET Manon au sein de l'EARL
GUERET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.211

Le Directeur départemental
à
Madame GUERET Manon
Au sein de l'EARL GUERET
Arras
28330 LA BAZOCHE GOUET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 52 a 80 ca**
situés sur la commune de LA BAZOCHE GOUET

Parcelles : ZD0040BK ; ZD0040C ; ZD0040D ; ZI0006A ; YE28 ; YE138 ; YH15 ; YH22 ; YM5 ;
YM37 ; ZT94 ; YM0052B ; YM0052C ; YM0052DJ ; YM0052DK ; YM0052E ; YM0052F ;
ZD0034A ; ZD0040A ; ZD0040BJ ; YM0004 ; YM0009J ; YM0009K ; YM0009L ; YM0010A ;
YM0010B ; YM0015J ; YM0015K ; YM0052A ; ZD0039A ; YE0095J ; YE0095K ; YE0239AJ ;
YE0239AK ; YE0239AL ; YH0018 ; YM0051 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame ZERREN Stéphanie (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.240

Le Directeur départemental
à
Madame ZERREN Stéphanie

12 Rue de l'Aubépine
28120 CHARONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **58 ha 65 a 69 ca**

situés sur la commune de BLANDAINVILLE
Parcelles : ZE6 ; ZE30 ; ZR35 ; ZO80 ; ZO22 ; ZO56 ; ZO58 ;
ZR34 ; ZO32 ; ZO54 ; ZO36 ; ZO46 ; ZO60 ; ZO72 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme DEBRUYNE-LEVEILARD Justine au sein de
l'EARL LA FERME DE CLAIES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.210

Le Directeur départemental
à
Mme DEBRUYNE-LEVEILLARD Justine
Au sein de l'EARL LA FERME DE CLAIES
18 Place du 19 mars 1962
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **194 ha 38 a 52 ca**
SAUP 269 ha 18 a 52 ca

située sur les communes de LES CHATELLIERS NOTRE DAME, LES CORVÉES LES YYS,
PRASVILLE et LES VILLAGES VOVÉENS (Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoindue du Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-27-00028

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BELNOUE Julien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.235

Le Directeur départemental
à
Monsieur BELNOUE Julien
9 Rue du Soleil Levant
Jumainville
28800 VILLIERS SAINT ORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **23 ha 20 a 78 ca**

située sur la commune de VILLIERS SAINT ORIEN
Parcelles : AE44 ; YA44 ; YA56 ; ZW27 ; ZW28 ; ZW30 ; ZW41 ; ZX17 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 27/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BLANCHARD Florent (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.159

Le Directeur départemental
à
Monsieur BLANCHARD Florent
Le Genetet
St Agnan Sur Erre
61340 VAL AU PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **04 ha 49 a 11 ca**

situés sur les communes de :

ALLUYES : ZP13 ; ZP20 ;

TRIZAY LES BONNEVAL : ZE50 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-08-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BONNINGLES Igor (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.197

Le Directeur départemental
à
Monsieur BONNINGLES Igor
4 Rue de la Vallée
28360 THEUVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **155 ha 57 a 10 ca**

situés sur la commune de LES VILLAGES VOVÉENS

Parcelles : ZP019 ; ZP020 ; ZM026 ; ZM005 ; ZN047 ; ZM024 ; ZM025 ; ZM035 ; ZP021 ; ZL028 ;
ZL027 ; ZL058 ; ZL059 ; ZL060 ; ZL061 ; ZL002 ; ZL050 ; ZL062 ; ZN042 ; ZM004 ; ZM027 ;
ZM036 ; ZO054 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-10-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURGEOIS Eric (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.246

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGEOIS Eric
3 Place de St Calais
Romilly Sur Aigre
28220 CLOYES LES
TROIS RIVIÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **06 ha 59 a 70 ca**

situés sur la commune de CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
Parcelles : ZC1 ; ZB9 ; ZI15 ; ZB053 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHERDLÉ Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.245

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHERDLÉ Maxime
2 Rue de la Châtelaine
Vaubrun
28210 CHAUDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **165 ha 60 a 33 ca**
SAUP 221 ha 60 a 33 ca

situés sur les communes de :

CHAUDON : ZO0003 ; ZI0026 ; ZM0001 ; ZM0002 ; ZO0006 ; ZO0005 ; ZO0004 ; ZO0001 ;
ZN0024 ; BO947 ; BO948 ; BO949 ; BO956 ; C800 ; ZM0003 ; ZN0023 ; ZO0002 ; OB1100 ;

COULOMBS : AE0040 ;

NOGENT LE ROI : ZD0015 ; ZL0006 ; ZL0007 ; ZM0003 ; ZN0006 ; ZE0025 ; ZE0027 ;
ZL0021 ; ZL0004 ; ZN0004 ; ZE0022 ; ZE0023 ; ZE0033 ; ZM0007 ; ZN0007 ; ZN0008 ;
ZE0026 ; ZD0101 ; ZN0009 ; ZP0027 ; ZM0006 ; ZM0005 ; ZM0004 ; ZD0011 ; ZD0013 ;
ZC0010 ; ZE0023 ; AA0165 ; AA0168 ; AA0169 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-26-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CONVENAN Kevan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.236

Le Directeur départemental
à
Monsieur CONVENAN Kevan
11 Rue d'Anfonville
Vovelles
28360 DAMMARIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 56 a 47 ca**

situés sur la commune de BERCHÈRES LES PIERRES
Parcelles : XM26 ; F220 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-04-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CORNILLERE Romain au sein de la
SCEA DE ROUGENOU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.243

Le Directeur départemental
à
Monsieur CORNILLERE Romain
Au sein de la SCEA DE ROUGENOU
1 Rougenou
28200 LOGRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 46 a 70 ca**

situés sur la commune de VAL D'YERRE
Parcelles : XI9 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DE VARINE Arthur au sein de la SCEA
FERME DE MORAINVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.218

Le Directeur départemental
à
Monsieur DE VARINE Arthur
Au sein de la SCEA FERME
DE MORAINVILLE
11 Grande Rue
28700 MORAINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **196 ha 70 a 19 ca**

situés sur la commune de :

MORAINVILLE : ZL15 ; ZL17 ; ZK24 ; ZB11 ; ZH23 ; ZL13 ; CO224 ; ZL16 ; ZK22 ; ZK23 ; ZH8 ;
ZH11 ; ZL12 ; ZB74 ; ZB77 ; ZH19 ; ZB76 ; ZK25 ; ZH20 ; ZK12 ; ZH9 ; ZH4 ; ZB75 ; ZB78 ; ZB73 ;
ZH6 ; ZH7 ; ZK11 ;
LETHUIN : ZI21.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GOUSSU Clément au sein de la SCEA
DES CHARDONNERETS NEUVY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.202

Le Directeur départemental
à
Monsieur GOUSSU Clément
Au sein de la SCEA DES
CHARDONNERETS NEUVY
10 Rue Jean Moulin
28800 NEUVY EN DUNOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **161 ha 37 a 64 ca**
SAUP 259 ha 05 a 64 ca

situés sur les communes de :

NEUVY EN DUNOIS : YN23 ; YN24 ; YN25 ; YN27 ; YN28 ; YO42 ; YP07 ; YN02 ; YN03 ;
YN37 ; YW12 ; YN22 ; YN26 ; YN21 ; YN13 ; YN40 ; YN43 ; YN019 ; YN020 ; YN04 ; YN05 ;
YN06 ; YN30 ; YN07 ; YN15 ; YN18 ; YP20 ;

COLTAINVILLE : IO447 ;

GASVILLE-OISÈME : ZD0155 ; ZD0162 ;

LE GAULT SAINT DENIS : D1181 ; D1179 ; D560 ; D561 ; D568 ;

MESLAY LE VIDAME : ZD18 (pour moitié) ; A305 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEVEAU Stéphane (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.191

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEVEAU Stéphane

Le Haut Baguet
28400 NOGENT LE ROTROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **236 ha 41 a 58**
situés sur les communes de NOGENT LE ROTROU, VAL AU PERCHE (61),
SAINT HILAIRE SUR ERRE (61) , PERCHE EN NOCÉ (61)
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur NION Clément au sein de la SCEA LA
PETITE HAIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.185

Le Directeur départemental
à
Monsieur NION Clément
Au sein de la SCEA LA PETITE HAIE
1 Rue du Pot de Vin
28190 SAINT GERMAIN LE GAILLARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **160 ha 19 a 52 ca**
SAUP 195 ha 93 a 52 ca

située sur les communes de :

COURVILLE SUR EURE : ZB58 ; ZP10 ;

SAINT GERMAIN LE GAILLARD : A103 ; A495 ; ZB16 ; ZI02 ; A107 ; ZA11 ; ZC03 ; C528 ; C527 ;
ZC18 ; ZK6 ; ZK7 ; ZH24 ; ZH25 ; ZH26 ; ZH32 ; ZH33 ; ZH38 ; ZH44 ; ZB10 ; ZC19 ; ZC20 ;
ZC21 ; ZC39 ; ZH36 ; ZH39 ; ZH40 ; ZH41 ; ZH42 ; ZC2 ; ZE95 ; A88 ; ZL5 ; ZH45 ; A547 ; ZE42 ;
ZE46 ; ZE7 ; ZE17 ; ZE26 ; ZH58 ; ZH59 ; B453 ; C063 ; C524 ; ZE4 ; ZE5 ; ZE6 ; ZE8 ; ZE9 ; ZE10 ;
ZE11 ; ZE12 ; ZE16 ; ZE18 ; ZE19 ; ZE27 ; ZE28 ; ZE29 ; ZE30 ; ZE31 ; ZE32 ; ZE41 ; ZE44 ; ZE45 ;
ZE46 ; ZE47 ; ZE48 ; ZE49 ; ZE50 ; ZE51 ; ZE58 ; ZE59 ; ZE101 ; ZE108 ; ZE109 ; ZE117 ; ZE135 ;
ZH19 ; ZH20 ; ZH21 ; ZH22 ; ZH35 ; ZH48 ; ZH69 ; ZH71 ; ZL04 ; ZL14 ; ZI05 ; ZK05 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIBAUT Adrien au sein du GAEC DES
SAULX RIBAUT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.183

Le Directeur départemental
à
Monsieur RIBAUT Adrien Au sein
du GAEC DES SAULX RIBAUT
19 Rue des Saulx
28130 ST MARTIN DE NIGELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **426 ha 34 a 55 ca**

situés sur les communes de GAS, HOUX, HANCHES, MESVOISINS, SAINT LUCIEN,
MAINTENON, SAINT MARTIN DE NIGELLES, SAINT PIAT, SENANTES,
VILLIERS LE MORHIER, YERMENONVILLE, MITTAINVILLE (78), RAIZEUX (78)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SOLLET Sébastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.213

Le Directeur départemental
à
Monsieur SOLLET Sébastien

12 Les Champs Blancs
28160 YÈVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 16 a 61 ca**

situés sur les communes de :
YÈVRES : YE0074 ; YE0037 ; YE0038 ; YE0032 ;
UNVERRE : YR0009 ; YR0008 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SOLLET Théophile (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.187

Le Directeur départemental
à
Monsieur SOLLET Théophile
2 Villecoy
28160 YÈVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **37 ha 60 a 48 ca**

situés sur la commune de YÈVRES
Parcelles : YE0025 ; YE0026 ; YE0027 ; YE0016 ; YH0027 ; YD0018 ; YD0019 ; YD0121 ; YD0120 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-12-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VIEL Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.229

Le Directeur départemental
à
Monsieur VIEL Guillaume

8 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 30 a 70 ca**

situés sur les communes de :

LOUVILLIERS EN DROUAIS : ZA4 ; ZD2 ; ZD3 ; ZD4 ;
ZD10 ; ZA5 ; ZA11 ; A79 ; ZC61 ; A121 ;

ALLAINVILLE : ZB35 ;

CHATAINCOURT : ZD9 ;

VERT EN DROUAIS : ZE122 ; ZE128 ; ZE129 ; ZE130 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-08-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VINCENT Bastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.192

Le Directeur départemental
à
Monsieur VINCENT Bastien
16 Rue de la Salle
Dillonvilliers
28700 LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **73 ha 88 a 20 ca**
SAUP 113 ha 88 a 20 ca

située sur la commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE
Parcelles : YK23 ; YK24 ; YK25 ; YK26 ; YK27 ; YK17 ; YK18 ; YK21 ; YL33 ; YH47 ; YK22 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 08/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE GRESLARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.224

Le Directeur départemental
à
SCEA DE GRESLARD

Ferme de Greslard
28200 MARBOUÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **02 ha 60 a**

situés sur la commune de BAZOCHES EN DUNOIS
Parcelle : ZX21 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE GRESLARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.228

Le Directeur départemental
à
SCEA DE GRESLARD

Ferme de Greslard
28200 MARBOUÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 46 a 05 ca**

situés sur la commune de CHATEAUDUN

Parcelle : YI21

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/12/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-05-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE ROINVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.179

Le Directeur départemental
à
SCEA DE ROINVILLE
1 Rue de la Mare
Encherville
28700 FRANCOURVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 58 a 86 ca**

situés sur la commune de ROINVILLE
Parcelles : ZA704 ; ZA843 ; ZA865 ; ZI5 ; ZI6 ; ZL57 ; ZL58 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/01/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-11-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE SENARMONT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.203

Le Directeur départemental
à
SCEA DE SENARMONT
9 Rue du Château d'Eau - Senarmont
28300 BAILLEAU L'ÉVÊQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 41 a 43 ca**

située sur les communes de :
BRICONVILLE : ZM2 ;
CLÉVILLIERS : A157 ; A300 ; B177 ;
MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY : 402 ZP16 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 11/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-30-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU DEFOIX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.239

Le Directeur départemental
à
SCEA DU DEFOIX
5 Les Pichardières
Chatillon En Dunois
28200 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 77 a**

située sur la commune de VALD'YERRE
Parcelles : XO1 ; YD29 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 21/11/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MAISONS AGRI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.216

Le Directeur départemental
à
SCEA MAISONS AGRI

Letourville
28150 BOISVILLE LA SAINT PÈRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **239 ha 90 a 98 ca**
SAUP 459 ha 84 a 58 ca

située sur les communes de :

BOISVILLE LA SAINT PÈRE : YO17 ; YO18 ; YO25 ; YO3 ; YO4 ; YP3
BAUDREVILLE : ZA44 ;
GOUILLONS : OA724 ; ZM4 ; ZR23 ; ZS1 ; ZS17 ; ZS2 ; ZS5 ; ZS9 ; ZT1 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/10/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-02-00001

ARRETE modificatif relatif à une demande
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles
CORNET Emilien (41)

ARRÊTÉ

modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRAAF/2014 du 30 septembre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 17 janvier 2025, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2025-018 le 21 janvier 2025, au nom de Monsieur Emilien CORNET ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n°462416 du 12 décembre 2023 ;

VU l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Blois en date du 5 août 2024 validant l'offre de Monsieur Emilien CORNET à Monsieur Ludovic RIGOREAU

permettant de réaliser les actifs concernés dépendant de l'exploitation agricole de Monsieur Ludovic RIGOREAU dans des conditions satisfaisantes ;

VU le jugement du Tribunal judiciaire de Blois en date du 19 décembre 2024 arrêtant le plan de redressement judiciaire de l'exploitation agricole de Monsieur Ludovic RIGOREAU ;

VU le compromis de cession d'éléments d'exploitation agricole en date du 10 avril 2024, entre Monsieur Ludovic RIGOREAU et Monsieur Emilien CORNET ;

VU le recours gracieux du 5 février 2025 de Maître Alain CHAUMIER, avocat, représentant Monsieur Emilien CORNET, reçu par courrier recommandé avec accusé-réception dématérialisé n°87001080368514B le 7 février 2025 en Préfecture ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juillet 2024 ;

- présentée par Monsieur Émilien CORNET
- demeurant Le Sablon n° 4 – 72120 SAINT-GERVAIS-DE-VIC
- siège social de l'exploitation : SAVIGNY-SUR-BRAYE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 43,9259 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
- références cadastrales : YK24 - YK25

- commune de : RAHAY (72)
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 - A718

- commune de : SAINT-CALAIS (72)
- références cadastrales : A1522 – A1524 – A1534 – A89 – A32 – A1519 – A1538 – A1536 – A86 – A30 – A31 - A87

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Emilien CORNET est en concurrence avec les demandes d'autorisation d'exploiter du 3 octobre 2024 de Monsieur Jérôme JOUANNEAU et du 29 octobre 2024 de l'EARL JERESTELLA pour les parcelles suivantes d'une superficie totale de 38,5599 ha:

- commune de : RAHAY (72)
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 – A718
- commune de : SAINT-CALAIS (72)
- références cadastrales : A30 – A31 - A32 – A86 – A87 – A89 – A1519 - A1522 – A1524 – A1534 – A1536– A1538

CONSIDÉRANT que les parcelles en concurrence sont situées dans la Sarthe, en région des Pays-de-la-Loire ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région des Pays de la Loire et de l'article L331-3 du CRPM ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Jérôme JOUANNEAU a pour objet l'agrandissement de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par Monsieur Jérôme JOUANNEAU, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,19) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de Monsieur Jérôme JOUANNEAU relève d'un rang 9 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL JERESTELLA a pour objet l'agrandissement de la société ;

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par l'EARL JERESTELLA, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,06) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de l'EARL JERESTELLA relève d'un rang 9 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Émilien CORNET a pour objet son installation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères définis par le SDREA de la région des Pays de la Loire, le projet d'installation de Monsieur Émilien CORNET est un projet d'installation aidée, à temps plein, en végétal spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères définis par le SDREA de la région des Pays de la Loire, le projet d'installation de Monsieur Émilien CORNET, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1,20 avant reprise (1,24) et après reprise (2,07) ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA de la région des Pays de la Loire, la demande de Monsieur Émilien CORNET relève d'un rang 9 pour la reprise totale de la surface sollicitée ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Monsieur Jérôme JOUANNEAU, de l'EARL JERESTELLA et de Monsieur Emilien CORNET ont pour objet des opérations de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA de la région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'exploitation de Monsieur Jérôme JOUANNEAU et de Monsieur Émilien CORNET est inférieure à 0,1 ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'exploitation de l'EARL JERESTELLA et de Monsieur Émilien CORNET est supérieure à 0,1, et que la dimension économique de l'exploitation de l'EARL JERESTELLA est inférieure à celle de Monsieur Émilien CORNET ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la demande de Monsieur Émilien CORNET n'est pas prioritaire à la demande de l'EARL JERESTELLA ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État a précisé dans son arrêt du n°462416 du 12 décembre 2023 :

- que le préfet fait en principe application de l'ordre de priorité fixé par le schéma pour rejeter la demande placée à un ordre de priorité inférieur
- que le préfet peut toutefois délivrer une autorisation concurrente à une demande de rang inférieur si l'intérêt général ou des circonstances particulières, en rapport avec les objectifs du schéma directeur, le justifient ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 43,9259 ha est exploité par Monsieur Ludovic RIGOREAU mettant en valeur une surface de 123,05 ha ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de Monsieur Ludovic RIGOREAU fait l'objet d'un plan de redressement judiciaire en date du 19 décembre 2024 prononcé par le Tribunal Judiciaire de Blois ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Blois du 5 août 2024 estime que l'offre de Monsieur Emilien CORNET permet de réaliser les actifs concernés dépendant de l'exploitation de Monsieur Ludovic RIGOREAU dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDERANT que l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Blois du 5 août 2024 précise que cette offre est accompagnée de conditions suspensives, dont l'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures par Monsieur Emilien CORNET ;

CONSIDERANT que le plan de redressement judiciaire du 19 décembre 2024 valide le compromis de cession d'éléments d'exploitation agricole en date du 10 avril 2024 entre Monsieur Ludovic RIGOREAU et Monsieur Emilien CORNET, dont la cession des parcelles en concurrence d'une superficie totale de 38,5599 ha situées sur les communes de RAHAY et SAINT-CALAIS (72) ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'autorisation d'exploiter accordée à Monsieur Emilien CORNET, le redressement judiciaire de Monsieur Ludovic RIGOREAU est remis en cause ;

CONSIDERANT que le redressement judiciaire de l'exploitation de Monsieur Ludovic RIGOREAU constitue une circonstance particulière ;

CONSIDERANT que l'article L.331-1 du CRPM précise que « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs (...) » ;

CONSIDERANT que le SDREA de la région des Pays-de-la-Loire privilégie dans ses orientations, dans son article 2, les projets d'installation viable ;

CONSIDERANT que le SDREA de la région Centre-Val de Loire favorise également dans ses orientations, dans son article 2, les installations effectives d'agriculteurs ;

CONSIDERANT que le projet de Monsieur Emilien CORNET est de s'installer à titre individuel ;

CONSIDERANT que ce projet d'installation de Monsieur Emilien CORNET répond aux objectifs du contrôle des structures fixés par l'article L.331-1 du CRPM ainsi qu'aux orientations des SDREA de la région des Pays-de-la-Loire et de la région Centre-Val de Loire et présente donc à un intérêt général ;

CONSIDERANT qu'une autorisation d'exploiter peut lui être accordée en ce que sa demande s'inscrit dans des circonstances particulières et répond à un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les parcelles YK24 – YK25 situées à SAVIGNY-SUR-BRAYE, sollicitées par Monsieur Émilien CORNET n'ont fait l'objet d'aucune demande concurrente ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont fait part d'aucune observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 17 janvier 2025, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2025-018 le 21 janvier 2025, au nom de Monsieur Emilien CORNET, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : Monsieur CORNET Emilien **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 38,5599 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : RAHAY (72)

- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 - A718

- commune de : SAINT-CALAIS (72)

- références cadastrales : A1522 – A1524 – A1534 – A89 – A32 – A1519 – A1538 – A1536 – A86 – A30 – A31 - A87

Parcelles en concurrence avec l'EARL JERESTELLA et Monsieur JOUANNEAU Jérôme. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 21 janvier 2025 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de RAHAY (72) et SAINT-CALAIS (72), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 avril 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.